

Arrêté du Maire

N° 2025-1098/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ATIC - 2 impasse Bliss
BP 70016 - Fesches-le-Châtel - 25461 ETUPES
CEDEX, en date du mercredi 1^{er} octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage du local technique de la fontaine 1 rue Henri Mouhot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 1 rue Henri Mouhot – Travaux ATIC

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise ATIC, sera interdit rue Henri Mouhot sur 8 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'Office de Tourisme, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **sur une durée d'une demi-journée, dans la période comprise entre le lundi 20 octobre et le vendredi 24 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (E.E.V.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 03/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

